

REÇU LE

09 OCT. 2026

Mairie de
Bailleau L'Evêque

Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des risques, de l'eau et de la
biodiversité

Affaire suivie par : Sophie LE CAIN

Tél. : 02 37 20 40 77

Mail : sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

Liste des mairies

Chartres, le - 1 OCT. 2026

Objet : Projet de plan d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration d'Achères - Demande d'autorisation environnementale - Consultation du public par voie électronique

Réf : 2026-SGREB-228

PJ : Certificat d'affichage

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Je vous informe de la mise en oeuvre d'une consultation du public par voie électronique du **3 novembre 2026 (9h00) au 3 février 2027 (17h00)** relative au projet de plan d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration d'Achères.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est présenté par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement pour l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

La société Publilégal, mandatée par le porteur de projet, se présentera dans votre mairie pour vous communiquer l'avis de consultation qu'il conviendra d'afficher sur votre panneau extérieur au plus tard le 16 octobre 2026.

Le mandataire vous communiquera également **plusieurs avis supplémentaires** si vous souhaitez procéder à **d'autres affichages** en usage sur la commune. Vous pouvez également utiliser votre bulletin municipal, votre site internet, les applications **Panneaupocket ou intramuros** pour élargir l'information du public.

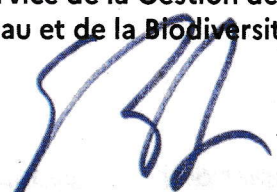
Vous me certifierez l'accomplissement de l'affichage à l'aide de l'imprimé ci-joint. Je tiens à vous rappeler que le certificat d'affichage doit être signé une fois la période d'affichage terminée.

Enfin, vous allez être saisis d'une demande d'avis de votre conseil municipal. Celle-ci va vous être adressée par mail (robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr) et sera intitulée **AENV – Plan epandage Boues SIAAP - Saisine des conseils municipaux, des collectivités territoriales et leurs groupements.**

Une délibération de votre conseil municipal est attendue. J'attire votre attention sur le délai qui sera précisé en partie 3 du mail. **Cette délibération est à me transmettre impérativement par mail.** Si votre conseil municipal ne se réunit pas, l'avis sera considéré comme non-rendu.

Veillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité



Erwan BLONDEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.